

République Française
COMMUNE DE JAULGONNE

DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE JAULGONNE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Votants : 15

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 05 Juin 2026

Date de convocation : 01 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Anne MARICOT – Maire,

Etaient présents : A. MARICOT – D. DUGAND – B. CANON - P. MERCIER – R. BARBACHE – N. BOURGEOIS - M-A. CLAISSE – L. DUGAND - M. JOIRIS – J-P. MARTINET – A. PERARD – R. SIMONET – C. ROBILLARD – Y. PENFRAT.

Absents excusés : L. LARZILLIERE représentée par R. SIMONET

A. PERARD a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le Conseil Municipal, après lecture du procès-verbal du dernier conseil,

Considérant qu'aucune correction n'a été apportée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0

APPROUVE le procès-verbal du conseil du vendredi 11 mai 2026

N° 046/2026 – Désignation des délégués du Conseil Municipal et des suppléants de l'élection des sénateurs

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le vendredi 5 juin 2026 à 19 heures et trente minutes,

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 26 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Mme ou M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Jean-Pierre MARTINET, M Pascal MERCIER, Mme Lola DUGAND et M Romain SIMONET.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

- M Didier DUGAND
- Mme Bénédicte CANON
- M Pascal MERCIER

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Didier DUGAND : 14 voix
- Mme Bénédicte CANON : 14 voix

- M Pascal MERCIER : 14 voix

c) élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

- M Nicolas BOURGEOIS
- M Romain SIMONET
- M Jean-Pierre MARTINET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Nicolas BOURGEOIS : 15 voix
- M. Romain SIMONET : 15 voix
- M Jean-Pierre MARTINET : 14 voix

N° 047/2026 – Répartition Capital Social SPL XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Jaulgonne a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

Donner pouvoir à Madame le maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

N° 048/2026 – Renouvellement du contrat d'adjoint administratif Mme Marina ROLIN

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet, Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'adjointe administrative à temps non complet, à raison de 12h00 hebdomadaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

DECIDE de renouveler le contrat de l'adjointe administratif à raison de 12h00 Hebdomadaires pour une durée de 2 semaines et 5 jours du 15 Juin 2026 au 03 Juillet 2026 inclus,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au renouvellement du contrat de l'adjointe administrative, et, en raison de la situation, à signer le contrat.

N° 049/2026 – Renouvellement du contrat d'adjoint technique M Jonathan BUSIGNY

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet, Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

DECIDE de renouveler le contrat de l'adjoint technique à raison de 17h30 hebdomadaires pour une durée de 18 mois du 01 Juin 2026 au 30 novembre 2027 inclus,

AUTORISE Mme le Maire à procéder au renouvellement du contrat de l'adjoint technique, et, en raison de la situation, à signer le contrat.

N° 050/2026 – Approbation avenant 1 lot 01 entreprise SAS FERRER

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le compte prorata est un dispositif financier conçu pour répartir les coûts communs (électricité, eau...)

Considérant la demande du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre d'utiliser le compte prorata pour l'entreprise SAS FERRER.

Cette prestation entraine une moins-value de 376.21 € HTVA et portent le montant du marché de l'entreprise SAS FERRER à 24 623.79 € HTVA

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

ACCEPTE le présent avenant.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

N° 051/2026 – Approbation avenant 2 lot 02 entreprise GANFORNINA

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le compte prorata est un dispositif financier conçu pour répartir les coûts communs (électricité, eau...)

Considérant la demande du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre d'utiliser le compte prorata pour l'entreprise GANFORNINA.

Cette prestation entraine une moins-value de 705.00 € HTVA et portent le montant du marché de l'entreprise GANFORNINA à 60 186.02 € HTVA

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

ACCEPTE le présent avenant.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

N° 052/2026 – Approbation avenant 1 lot 03 entreprise SRBI

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le compte prorata est un dispositif financier conçu pour répartir les coûts communs (électricité, eau...)

Considérant la demande du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre d'utiliser le compte prorata pour l'entreprise SRBI.

Cette prestation entraine une moins-value de 643.36 € HTVA et portent le montant du marché de l'entreprise SRBI à 42 891 € HTVA

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

ACCEPTE le présent avenant.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

N° 053/2026 – Approbation avenant 4 lot 04 Entreprise LABART ET CIE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le compte prorata est un dispositif financier conçu pour répartir les coûts communs (électricité, eau...)

Considérant la demande du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre d'utiliser le compte prorata pour l'entreprise LABART ET CIE.

Cette prestation entraîne une moins-value de 263 € HTVA et portent le montant du marché de l'entreprise LABART ET CIE à 16 165 € HTVA

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

ACCEPTE le présent avenant.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

N° 054/2026 – Approbation avenant 3 lot 05 Entreprise MEREAU

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le compte prorata est un dispositif financier conçu pour répartir les coûts communs (électricité, eau...)

Considérant la demande du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre d'utiliser le compte prorata pour l'entreprise MEREAU.

Cette prestation entraîne une moins-value de 229 € HTVA et portent le montant du marché de l'entreprise MEREAU à 16 816 € HTVA

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

ACCEPTE le présent avenant.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

N° 055/2026 – Approbation avenant 4 lot 07 Entreprise HENEAU

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que le compte prorata est un dispositif financier conçu pour répartir les coûts communs (électricité, eau...)

Considérant la demande du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre d'utiliser le compte prorata pour l'entreprise HENEAU.

Cette prestation entraîne une moins-value de 309.56 € HTVA et portent le montant du marché de l'entreprise MEREAU à 16 011.07 € HTVA

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0,

ACCEPTE le présent avenant.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

Questions et points divers :

- Madame le Maire informe le conseil municipal de la loi pour les passages piétons. Ceux-ci devront être éloignés de chaque côté de 5m d'une éventuelle place de stationnement pour améliorer la visibilité à la fois des piétons et celle des conducteurs. Des recherches sont à effectuer pour le déplacement ou la suppression de passage piéton, notamment dans le centre-ville.

- La question précédente a suscité d'autres interrogations concernant la sécurité routière

- Les vitesses de circulation des automobilistes sont très élevées. Madame le maire interroge le conseil sur les moyens qui pourraient être mis en place pour réduire la vitesse.
- Le stationnement de certains usagers complique la visibilité à certains carrefours. Madame le Maire demande au conseil si la création d'arrondi, par exemple rue de Fère pourrait empêcher le stationnement, améliorer la visibilité et la circulation.

Des recherches et des études vont être lancées pour répondre à ces problématiques de circulation et de stationnement.

- Madame le Maire informe que des administrés souhaitent participer à certaines commissions :

- Madame BRUNEAU Anne : commission des finances

- Madame CARON Jacqueline et Monsieur PICHELIN Alain : commission « Bien vivre à Jaulgonne »
- Monsieur GOUJON Jean-Charles : commission travaux
- La cérémonie du 18 juin sera sous la direction de Monsieur DUGAND Didier, 1^{er} adjoint.
- Les travaux pour la réhabilitation de la maison au 9 rue du Châtelet sont terminés. Les locataires emménagent le 1^{er} juillet 2026.
- Madame Marie-Alain CLAISSE s'interroge sur un problème éventuel d'étanchéité de la salle culturelle. Madame le Maire en informera Frédéric Caron du service technique.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.
Fin de la séance 20h58.



Le secrétaire de séance
Angélique PERARD



Le Maire
Anne MARICOT